

L'AIDE REGIONALE A LA RECHERCHE DE PARTENARIATS INTERNATIONAUX

POUR LES ETABLISSEMENTS DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE
ET LES ORGANISMES DE FORMATION CONTINUE

REGLEMENT D'INTERVENTION

La Charte d'engagement pour les jeunes en Bretagne, approuvée par le Conseil régional le 21 septembre 2011, prévoit le développement de la mobilité européenne et internationale des jeunes.

Conformément à ces orientations, la Région soutient la mobilité internationale des « apprenants », en formation initiale mais également continue. Elle propose notamment une aide pour les projets de mobilité collective portés par les établissements de formation sanitaire et sociale et les organismes de formation continue, à condition que les séjours soient en lien avec la formation et/ou en relation avec la qualification préparée.

Autre volet des aides régionales à la mobilité, la recherche de partenariat peut prendre deux formes : la visite préparatoire et la visite exploratoire. Cette aide à la réalisation d'une mobilité collective de qualité s'adresse aux établissements de formation sanitaire et sociale et aux organismes de formation continue. Elle constitue en effet l'un des premiers jalons de l'accompagnement régional à la mobilité internationale des apprenants. Tout au long des cursus, d'autres aides à la mobilité internationale, notamment individuelle, seront proposées. La Région conforte ainsi les établissements dans la mise en œuvre d'une stratégie de mobilité progressive, encourageant les jeunes à partir « de plus en plus loin, de plus en plus longtemps, de plus en plus en autonomie ».

I. Critères d'attribution

1. *Établissements éligibles*

Les établissements éligibles à ce dispositif sont :

- les établissements agréés par la région Bretagne qui proposent des formations dans le secteur sanitaire et/ou dans le secteur social (cf liste en annexe);
- les organismes de formation continue bretons, reconnus par la Région dans le cadre de PREPA Avenir, QUALIF Emploi et de l'Action Territoriale-Partenariats pour des formations adaptées aux besoins des territoires.

2. *Publics éligibles*

Les personnes éligibles à ce dispositif sont les membres des équipes pédagogiques et les personnels de direction des établissements.

3. *Critères d'éligibilité de l'action*

Le planning des séjours effectués dans le cadre d'une recherche de partenariat doit être en lien direct avec la préparation de futures mobilités professionnelles pour les élèves/étudiants en formations sanitaires et sociales ou les stagiaires de la formation continue.

Dans le cadre de ces déplacements préparatoires, il pourra s'agir de recherche et/ou rencontres d'établissements partenaires, de visites de futures structures et entreprises pour d'accueil, de visites de vérification des conditions d'accueil sur place (hébergement, restauration, modalités de transport, visites touristiques...).

Concernant les visites exploratoires, elles pourront permettre de développer des partenariats avec des établissements et des entreprises, de rencontrer des partenaires pour conforter les échanges, de définir les modalités d'un partenariat, de pérenniser un accord ou d'établir une convention...etc.

II. Modalités d'attribution

1. Composition du dossier

Les demandes de subvention pour les recherches de partenariat doivent être constituées des éléments suivants :

- ✓ Le formulaire « aide à la recherche de partenariat », téléchargeable sur le site http://www.bretagne.bzh/jcms/preprod_38538/fr/recherche-de-partenariats-a-l-etranger de la Région Bretagne, dûment rempli et signé du/de la responsable du CFA ;
- ✓ un budget prévisionnel équilibré et signé par le/la responsable de l'établissement (trame fournie dans le formulaire) ;
- ✓ un Relevé d'Identité Bancaire.

2. Dépôt de la demande de subvention

Les demandes de subvention doivent parvenir à la région au moins 2 mois avant le début de mobilité, justifiant ainsi de la maturité du projet et de l'anticipation dans sa préparation.

Ils doivent être adressés à Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne, à l'adresse suivante :

Conseil régional de Bretagne
SPRED – Service des projets éducatifs, citoyens et de la mobilité des jeunes
283, avenue du Général Patton
CS 21101 – 35711 Rennes cedex

3. Modalité de calcul de la subvention

- **Les dépenses éligibles :**

Les dépenses éligibles à l'aide régionales sont les suivantes :

- Les dépenses directes liées au déplacement : transport, hébergement, restauration, visites etc.
- Frais de remplacement pendant l'absence du/des formateurs.

Cette prise en charge s'applique sur une base de 2 personnes maximum et pour une durée maximale du 7 jours.

- **Calcul de la subvention :**

- 50 % des dépenses directes liées au déplacement ;
- Forfait de 100 € par personne et par jour en cas de remplacement du poste.

Le respect de l'ensemble des critères d'éligibilité conditionne l'attribution de la subvention.

L’instruction des dossiers et l’attribution des subventions se feront au regard des crédits disponibles sur l’action.

Une vigilance particulière sera portée sur le nombre de demande de subvention de recherche de partenariat attribuée pour un même établissement sur une année.

4. Versement de la subvention

- ✓ Une **avance** de 50 % du montant de la subvention (hors frais de remplacement) sera versée lors de la notification de la décision ;
- ✓ Le **solde**, au prorata des dépenses réelles justifiées, sera versé à réception du compte-rendu de réalisation technique et financier de l’action, ainsi que des pièces justificatives des dépenses (factures, justificatifs de paiements, et tout autre document que la Région pourra demander afin de vérifier la conformité des dépenses renseignées), à fournir dans un délai de **4 mois** suite au retour du séjour. **Le forfait de remplacement** pourra s’ajouter sous présentation d’une déclaration récapitulative signée du directeur de l’établissement en cas de remplacement du poste ou du paiement d’heures supplémentaires, pensant l’absence du(des) formateur(s) concerné.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :
Isabelle Regnault, chargée de la mobilité internationale des apprenants
Tel : 02 99 27 15 56 // Courriel : isabelle.regnault@bretagne.bzh

Annexe n°1 : Quelques conseils afin de préparer votre projet au mieux

Élaborer ou actualiser un projet de mobilité :

- Définir une politique d'ouverture en matière de formation continue dans le cadre du projet d'établissement
- Constituer une équipe pérenne de pilotage, au sein de l'établissement, qui puisse assurer la continuité du projet en dehors de tout aléa personnel (personnel pédagogique, administratif et financier).
- Prévoir un phasage précis du projet (de la recherche de partenaires en amont, montage des dossiers de demande de financement, préparation des jeunes, modalités de travail sur place jusque à la phase restitution et évaluation au retour)
- Définir la place et les fonctions de chacun dans ce processus.

Entretenir et développer un réseau de partenaires

- Définir clairement les attentes à l'égard des partenaires actuels et futurs (type de collaboration envisagée, durée, pérennité, réciprocité, complémentarité, équilibre et convergence d'intérêts, diversité des pays et des acteurs, partage de ressources, niveau de délégation accepté, capital confiance accordé...)
- Identifier les enjeux et rechercher les partenaires potentiels (base de données d'organismes européens, liste d'adresses sectorielles, comité de jumelage, associations professionnelles...)
- S'informer, afin d'étendre son réseau, au travers :
 - des relations professionnelles, associatives, etc.
 - du dépouillement des rapports de stages européens des anciens étudiants
 - d'inscription sur des sites internet dédiés à la mobilité et à des réunions d'informations

La Recherche de partenariat

- Préparer une mission de prise de contact avec les partenaires intéressés (Rencontrer les partenaires potentiels, reformuler les objectifs, écouter les attentes de l'interlocuteur, définir les modalités de la coopération et négocier les accords de partenariat, identifier les points de force et de faiblesse de chacun des membres du partenariat)
- De retour, rédiger un compte rendu de la mission
- Pérenniser les accords en signant une convention de partenariat
- Consolider le partenariat en renforçant les collaborations, en entamant une démarche de progrès mutuel, en s'attaquant conjointement aux nouveaux défis.

La stratégie de valorisation

Pour que votre projet crée une dynamique et fasse partie intégrante du projet d'établissement, il faut, avant le départ, prévoir les modalités d'évaluation et de transmission des acquis, mais aussi des difficultés.

- un rapport écrit par les formateurs et les jeunes, nécessaire le plus souvent au versement du solde des subventions publiques
- un temps de restitution dans l'établissement (exposition, soirée débat, création site internet, blog....)